

[Redacted Box]

DEPARTEMENTS DES DEUX-SEVRES ET DE LA  
CHARENTE-MARITIME



Bassin versant des 3 rivières



# ENQUETE PUBLIQUE

Programme de restauration des 3 rivières  
(La guirande, la Courance, Le Mignon)

## Procès verbal de synthèse des observations

**Enquête publique organisée du lundi 11 février 2019 au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019**

**Arrêté inter-préfectoral d'ouverture d'enquête du 2 janvier 2019 de Madame le Préfet des Deux-Sèvres et de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime.**

Commissaire enquêteur: **Christian CHEVALIER**

**Destinataire :**

Président du Syndicat des Trois Rivières  
Chemin des Sablonnières  
79270 EPANNES

Niort le 8 mars 2019

**Christian CHEVALIER**  
Commissaire enquêteur,

A Monsieur le Président du Syndicat des Trois Rivières  
Chemin des Sablonnières  
79270 EPANNES.

**Références :**

- Décision de désignation du commissaire enquêteur N° E18000233/86 en date du 20 décembre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers ;
- Arrêté inter-préfectoral d'ouverture d'enquête du 2 janvier 2019 de Madame le Préfet des Deux-Sèvres et de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Article R.123-18 du Code de l'Environnement.

## 1. Introduction

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement et de l'article 7 de l'arrêté inter-préfectoral du 2 janvier 2019 de Madame le Préfet des Deux-Sèvres et de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, le commissaire enquêteur a rencontré, **le vendredi 8 mars 2019 à 10 heures 00**, dans les locaux du Syndicat des Trois Rivières à EPANNES, Monsieur le président dudit syndicat afin de lui communiquer l'ensemble des observations déposées par le public par l'un des moyens qui lui était offert, mais aussi son propre questionnement, le tout consigné dans le présent procès-verbal de synthèse.

La dizaine de contributions seulement ne permet pas de dégager des thèmes spécifiques.

**L'intégralité des observations qui ont été déposées est jointe au présent document.**

Le maître d'ouvrage est invité à faire connaître ses réponses consignées dans un mémoire, dans la quinzaine qui suit la notification du présent procès verbal. Ce mémoire qui est à adresser au commissaire enquêteur avant le 23 mars 2019, sera annexé au rapport d'enquête.

## 2. Procédure et déroulement de l'enquête

L'enquête unique relative au projet d'un programme de restauration de trois rivières (La Guirande, la Courance et le Mignon) regroupe deux procédures distinctes. Elle est réalisée à la demande du Syndicat des Trois Rivières dont le siège est à Epannes (Deux-Sèvres). Ce syndicat est compétent sur 38 communes réparties sur les départements des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime. Les communes de GRANZAY-GRIPT (79), LE VAL-DU-MIGNON (79), AIFFRES(79) et SAINT-SATURNIN-DU-BOIS(17) ont été désignées comme lieux d'enquête. Les deux procédures à instruire sont les suivantes :

- La Déclaration d'Intérêt Général,
- L'Autorisation unique au titre des articles L.214-3.

L'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes du 11 février 2019 au 1<sup>er</sup> mars 2019 inclus. Les permanences du commissaire enquêteur ont été peu fréquentées à l'exception de la dernière à GRANZAY-GRIPT où 6 personnes sont venues et ont longuement feuilleté le dossier d'enquête. Trois ont déposé des observations.

Les observations enregistrées se concentrent sur le financement des réserves, les pratiques agricoles. La collecte des interventions du public est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

Lieux des permanences en mairies	Inscriptions au registre (R)	Courriers (C)	Courriers électroniques (E)	Observations orales (O)	Nombre observations
GRANZAY-GRIPT (Siège de l'enquête)	2	3	2		7
VAL DU MIGNON	1	1			2
AIFFRES					0
ST-SATURNIN DU BOIS	1				1
<b>TOTAUX</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>2</b>		<b>10</b>

### 2.1. Les Observations

-Les observations comportent le plus souvent des sujets multiples aussi il était difficile d'en tirer des thèmes particuliers. Compte-tenu de leur nombre limité, le commissaire enquêteur les a intégralement retranscrites et les propose en l'état au pétitionnaire.

### 2.2. Etat numérique des personnes reçues en cours d'enquête

- GRANZAY-GRIPT : ..... 5  
(Siège de l'enquête)

- **VAL-DU-MIGNON** : ..... 2
- **AIFFRES** : ..... 0
- **SAINT-SATRUNION-DU-BOIS** : ..... 1
- **PREFECTURE DES DEUX-SEVRES** (courriers électroniques) : 2

**Soit un total de : 10 observations  
Et de 13 personnes reçues**

Le pétitionnaire a la possibilité de compléter les questions ou propositions et de développer des thèmes qu'il estimerait nécessaires à la bonne information du public et de l'autorité décisionnaire.

### 3. Observations déposées par le public

#### 3.1. Par courrier électronique

##### **E1 - Observation de Séverine et Jean-Nicolas BAUDOIN – Le petit Marais 79270 EPANNES**

Nous venons vers vous pour vous donner notre opinion sur le projet d'aménagement des cours d'eau sur notre secteur. Nous vivons en bordure de la Courance depuis 10 ans, elle fait partie de notre quotidien, tous les jours nous l'observons... surtout quand le niveau de l'eau monte. Effectivement en cas de fortes montées des eaux nous sommes directement inquiétés, le cours d'eau se trouvant à 20 mètres de notre habitation. Ce risque nous en étions conscients en achetant notre maison, du coup nous avons renforcé les berges et nous entretenons régulièrement le lit de la rivière bordant notre terrain. Depuis 10 ans avec l'aide des propriétaires du Petit Marais, nous enlevons et remettons des bois au barrage du Petit Marais afin de gérer de notre mieux le débit de l'eau. Qui est le mieux placer pour observer et agir de suite sur les caprices de la Courance ? .... les riverains.

Nous pouvons comprendre votre intérêt pour la faune et la flore de nos cours d'eau, votre projet bien que salubre sur les poissons, à 3 gros impacts :

- Financier (car l'enrochement va être un budget pour notre commune, département, région et pays)
- Un Risque (sur le manque d'action immédiate possible en cas de crue)
- D'assèchement (quand en période de sécheresse, les oiseaux poissons et animaux, ne pourront plus s'abreuver).

Nos anciens avaient mis ces barrages en fonction depuis de nombreuses décennies, et avec le recul, nous savons à présent qu'ils avaient trouvé LA meilleure solution.

Votre projet mobilise beaucoup de monde dans vos bureaux, ne croyez-vous pas que notre argent ne pourrait pas être mieux employé.

**Les contributeurs qui ne s'opposent pas franchement à la globalité du projet mettent en avant 3 éléments négatifs : L'aspect financier, l'absence de réactivité en cas de crue, le risque d'assec en période sèche. Quelles réponses peut apporter le maître d'ouvrage à ces allégations ?**

Réponse du maître d'ouvrage :

## **E2 – Deux-Sèvres Nature Environnement Yanik MAUFRAS président de l'association.**

- Dans le cadre de l'enquête publique unique inter-préfectorale préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du même code, pour le programme de restauration des cours d'eau du bassin versant des trois rivières : la Guirande, la Courance et le Mignon » *concernant le Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant des Trois Rivières 2016/2021, nous faisons part des observations suivantes qui nous conduisent à émettre un avis favorable à ce projet, moyennant quelques recommandations générales.*

Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE) est une association de protection de la nature et de l'environnement, créée en 1969, qui a pour vocation de « protéger, de conserver et de restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales [...] de lutter contre les pollutions et les nuisances, et d'une manière générale d'agir pour la sauvegarde de ses intérêts dans le domaine de l'environnement [...] ».

Nous sommes agréés (article L. 411-1 du code de l'environnement) et représentatifs des associations de protection de la nature et de l'environnement pour les Deux-Sèvres par agrément préfectoral (2012 puis 2017). Nous sommes affiliés à Poitou-Charentes Nature, France Nature Environnement Nouvelle Aquitaine et France Environnement.

DSNE est la structure départementale la plus importante et historique en termes de connaissance et de préservation de la biodiversité. À ce titre, elle a pu participer au Comité de Pilotage de ce CTMA, dont l'élaboration a été laborieuse comme le souligne l'avis de la CLE annexé au dossier présenté.

L'affichage de ce projet est ambitieux et nous ne pouvons qu'adhérer à son principe d'autant plus que les nombreuses actions destinées à l'amélioration incontournable du taux de fractionnement des 3 (+1) cours d'eau (voir figure de la page 20 du dossier) sont accompagnées de travaux de renaturation exhaustifs (reméandrage, restauration des berges et des ripisylves, recharges granulométriques, ...).

Cependant, cette ambition justifiée pourrait ne pas être compatible avec la date de fin de contrat (2021), étant donné le grand retard pris pour lancer ces opérations.

Ainsi, le maître d'ouvrage va se trouver fatalement contraint à établir une phasage et une priorisation des actions qui rend obsolète le planning présenté en p.51 du dossier. Cela fera sans nul doute l'objet de débat au sein du CoPil.

D'ores et déjà, *nous recommandons fortement* que cette priorisation soit cohérente et en phase avec les autres contrats en cours sur le territoire : notamment, l'opération bassin versant AEP « re-sources » et le CTGQ (contrat territorial de gestion quantitative).

À propos de ce dernier, il serait également judicieux que ces travaux soient pris en compte (et/ou réciproquement) dans le schéma directeur du « *protocole d'accord pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre Mortaise-Mignon* » du 18 décembre 2018.

Parmi les actions à mener en parallèle aux travaux d'amélioration de la continuité au sens strict, nous notons et nous insistons sur l'implication du CREN et de la FDPPMA. Nous recommandons que ces travaux, notamment la suppression d'ouvrages, soient accompagnés *simultanément* des travaux permettant de relever la ligne d'eau, tels que les recharges granulométriques, la reconstruction de gabarit adapté (resserrement du lit), etc.

Cette recommandation est liée à la restauration graduelle de la biodiversité. Elle est aussi motivée pour assurer l'acceptabilité du projet. À ce titre, **le volet 'information/communication' (fiches COM) doit être traité avec autant de soin que les actions elle-même.**

De la même façon les indicateurs de suivi (fiches IS) ne doivent pas être négligés et encore moins leurs 'bancaisation' ainsi que la mise à disposition des données au public. Ainsi la fiche IS3 « Acquisition, transmission et gestion de la donnée » non chiffrée, non planifiée pourrait inquiéter.

Moyennant les précautions relevées ci-dessus, nous soutenons ce programme d'actions qui va dans le sens de l'intérêt général, et souhaitons vivement qu'il surmonte le handicap lié à sa mise en œuvre tardive pour qu'il aboutisse conformément à son ambition.

**L'association Deux-Sèvres Nature Environnement indique clairement son approbation au projet. Cependant elle exprime quelques doutes :**

**La maîtrise d'ouvrage sera-t-elle en mesure de respecter les délais de réalisation des travaux, sachant que l'étude a pris beaucoup de retard ?**

**Quelle sera la priorisation des travaux ?**

**L'association recommande un accompagnement simultané des suppressions d'ouvrages par des travaux permettant de relever la ligne d'eau. Ces recommandations sont-elles pertinentes et peuvent –elles être entendues par la maîtrise d'ouvrage ?**

Réponse du maître d'ouvrage :

## 3.2. Par courrier papier

### Mairie Val-du-Mignon :

**C1 - Observation de l'APPMA d'USSEAU**, (en date du 19/02/2019) : A la lecture des documents techniques proposés qui concernent le Mignon, on constate que la totalité des barrages équipés de bois seront démontés et remplacés par des radiers et rampes en enrochement franchissables, avec création de micro seuils et restauration de passages à gué. Bien que très détaillées, les prescriptions de ce dossier ne permettent pas d'affirmer que suivant les aléas climatiques, ces futurs radiers ne vont pas favoriser de faibles retenues d'eau qui à terme produiront des assecs et de ce fait annihiler les résultats attendus, à savoir la libre circulation du poisson que notre association favorise en pratiquant plusieurs alevinages dans l'année. Concernant le Mignon, il nous semble difficile d'évoquer un des termes de ce rapport, à savoir la libre circulation des poissons migrateurs car en dehors des truites que nous apportons et des vairons qui s'installent au gré des saisons, il n'y a pas d'autres espèces en quantité suffisante qui pratiquent la migration.

**Cette association pose 2 problématiques. Tout d'abord, il constate à la lecture du dossier que la totalité des barrages équipés de bois seront démontés et remplacés par des radiers et rampes en enrochement franchissables. Son inquiétude quant à la fonction de ces radiers ne retenant que peu d'eau est-elle avérée ou possible ? Qu'entend le maître d'ouvrage par poissons migrateurs ?**

Réponse du maître d'ouvrage :

**Mairie de GRANZAY-GRIPT :**

**C1 – A.ROUET-DAVERAT**, directrice de la Fédération départementale de pêche 79. 33 rue du Galuchet 79043 NIORT.

La Fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique a pris connaissance avec intérêt du dossier d'enquête publique.

Le CTMA 2016/2021 signé dans le cadre du programme d'actions visant la restauration des cours d'eau du bassin versant des 3 rivières ne débutera qu'en 2019 avec les premiers travaux. Bien que les actions de ce contrat aient été diminuées, ce dernier reste ambitieux. Les trois cours d'eau visés : La Courance, La Guirande et le Mignon souffrent particulièrement d'une sur largeur du lit mineur avec un manque important d'habitats piscicoles. A noter aussi des assecs naturels amplifiés par une gestion quantitative non adaptée.

La diversité des travaux présentés dans l'enquête publique permettra la réalisation d'actions cohérentes. Es suivis biologiques que la fédération de pêche des Deux-Sèvres porte en partie sont également très importants à mettre en place.

Il sera également important d'être vigilant au volet « continuité écologique » qui est très difficile à gérer. Il faudra développer la concertation et la communication dans le but d'aboutir à des projets vitrines qui permettront d'avoir une acceptation locale. Il faut insister sur le fait que les travaux d'effacement d'ouvrages ne doivent se faire sur des milieux aussi dégradés qu'avec un accompagnement de recharges granulométriques importantes. La fédération de pêche sera vigilante sur ce point.

Il est également intéressant de noter que l'AAPPMA de Fontenay Rohan Rohan « La truite de Mère » en tant que cosignataire du CTMA est identifiée comme porteuse d'une action de restauration des frayères à truites sur le secteur. L'implication des AAPPMA dans les contrats territoriaux est essentielle.

**La Fédération départementale de pêche 79 soutient le projet avec des recommandations. Ces recommandations sont –elles opportunes ? la maitrise d'ouvrage les partage-t-elle ?**

Réponse du maître d'ouvrage :



## C2 – Observations de Monsieur Daniel HERVE – Le Petit Marais – 79270 EPANNES.

Riverain, pêcheur, chasseur de ragondins, je ne suis pas d'accord pour l'arasement du barrage H 162. L'été dernier le barrage était mis, c'est-à-dire 4 bois de 15 cm, soit 60 cm d'eau. Pas de pluie juillet et août. La rivière a diminué pratiquement de 50 cm jusqu'à septembre, mais elle a alimenté l'aval. Les poissons n'ont pas séché. Les arbres, les prairies, les maïs, et les oiseaux qui viennent boire pendant que vous, vous êtes en vacances, cela prouve que vous ne connaissez pas bien les rivières.

Quant la Courance a été curée pour la première fois, il y avait un déversoir en pierres et une pelle en bois sur le côté pour envoyer les sédiments. Il y a 4 ou 5 ans, la technicienne de rivières m'a demandé de lever le barrage au mois d'octobre pour voir le débit, 50 cm de largeur et 10 cm de profondeur, alors en plein été ? Ce n'était pas judicieux. Mais je pense qu'il y a des personnes qui ont la mémoire courte.

J'ai vu des assecs et des inondations, même l'eau dans les maisons. Faites attention, car vous seriez tenue pour responsable de ces inondations. L'enquête publique sur trois rivières n'a pas été dispatchée dans les mairies concernées et manque d'informations pour les riverains, les pêcheurs des cours d'eau. Mais pour quelles raisons ne pas supprimer les barrages sur la Sèvre Niortaise et même le barrage du Brault ?

Si nos anciens ont créé ces barrages, c'est qu'il y avait une raison. Qui peut gérer au mieux le débit de la rivière que nous les riverains, pêcheurs et respectueux de notre environnement. Votre décision sera lourde de conséquences financièrement et écologiquement.

**Le contributeur n'est pas d'accord avec l'arasement du barrage H 162 et s'en explique. La maîtrise d'ouvrage peut-elle apporter des réponses sur ce point ? Et notamment expliquer à l'intéressé les raisons pour lesquelles ces travaux sont requis ?**

### Réponse du maître d'ouvrage :

## C3 – Observations d'Odile et Philippe VINATIER – hameau du Petit Marais 79270 EPANNES.

Propriétaires riverains de la Courance au Petit Marais à Epannes.

Remarques et doléances concernant l'enquête publique sur 3 rivières dont la Courance nous concernent. Après avoir consulté les divers documents à la préfecture des Deux-Sèvres.

Sur le dossier SCE / S3R février 2018, pages 20-21, certains de ces ouvrages ont déjà fait l'objet d'ouverture expérimentale lors du précédent contrat. En règle générale, les opérations sur les ouvrages (suppression, effacements) seront accompagnés en plus d'aménagement sur la franchissabilité du seuil (échancrure ou rampe en enrochements de restauration morphologique en amont et en aval de l'ouvrage (recharge sédimentaire, radiers, pré-barrage, diversification des écoulements) visant à rehausser la ligne d'eau, de restructurions de berges, de plantations. En effet la suppression ou l'effacement simple des ouvrages accentuerait les phénomènes d'incision par enlèvement des points durs dans certains cas (seuil important en position ouverte) accentuerait le drainage des parcelles limitrophes dans les cours d'eau sur creusés et par voie de conséquences l'apparition des assecs et de dégradation des berges. On peut aussi ajouter la mortalité évidente de la faune et des poissons. Entraînerait aussi une déconnexion de la ripisylve (avec risque de mortalité).

Conclusion sur le document SCE/S3R, page 176, figure 52, photo initiale du site du projet 13 OH 162, l'effacement de cet ouvrage hydraulique n'est non seulement pas nécessaire, mais inutile, d'autant plus que cet apport massif de matériaux dans le lit de la rivière risque à nouveau les inondations que nous avons connues jadis. Parce que, depuis plusieurs années, avec l'approfondissement du lit de la rivière, il n'y a actuellement plus d'inondations. Nous signalons qu'il y a deux fermes d'éleveurs au petit Marais situé en zone inondable. Par le passé, leurs aînés ont eu des problèmes sérieux d'inondation lorsque le lit de la rivière était au niveau où vous voulez le mettre.

Donc, avec des travaux onéreux et inutiles, les risques d'inondations futurs risquent fort d'avoir des conséquences économiques graves pour les éleveurs, additionnés à ces dépenses pharaoniques (environ 5 000 000 d'euros, sûrement plus, si dépassement).

En plus, Monsieur Florent JARRIAULT a osé faire une déclaration écrite sur l'honneur sur laquelle il dit avoir rencontré tous les propriétaires riverains des 3 rivières pour leur faire part de démarches à l'amiable. Document signé à Epannes le 21/03/2018. (copie jointe).

Nous vous signalons que nous habitons le Petit Marais d'Epannes. Et bien, depuis le 21/03/2018, nous n'avons jamais eu la visite de Mr Florent JARRIAULT, ni physiquement, ni par écrit simple, ni par courrier recommandé avec accusé de réception. Mme Odile VINATIER, Mr Philippe VINATIER sont pourtant propriétaires riverains de la Courance. En avertissant pas, intentionnellement les propriétaires riverains, Monsieur Florent JARRIAULT se rend coupable d'un délit sanctionnable par la justice.

Nous nous devons de prendre exemple sur Monsieur Daniel VION qui s'était insurgé contre la disparition des barrages sur le Thouet faisant apparaître les lacunes de Deux-Sèvres Nature Environnement (copie article journal).

5 000 000 d'euros, voir plus ... Pourtant il y a des urgences absolues. Exemples :

- Dans notre région, il y a des sans domicile fixe français,
- En Deux-Sèvres, il n'y a pas qu'à Marseille que les maisons s'écroulent, à Niort notamment.
- Les ponts qui dans un avenir plus ou moins proche vont s'écrouler.
- Comment dépolluer la Guirande ?
- La traversée du Petit Marais insécurisée et très dangereuse... etc ...

En plus des 5 millions d'euros du projet, nous sommes en droit de connaître le montant des sommes d'argent public versées aux organismes dépendants du projet, ainsi que les salaires versés aux employés.

- Bureau d'études SCE,
- Syndicat des 3 rivières,
- Techniciennes rivières,
- La CAN,
- Conseil départemental des Deux-Sèvres,
- Conservatoire Régional des Marais Poitevins,
- Fédération Départementale des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection des milieux aquatiques,
- Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques,
- Conservatoire régional des Espaces naturels,
- Deux-Sèvres Nature Environnement à Niort.

Pour revenir à Mr JARRIAULT, son attitude nous paraît plus que suspecte. En plus de sa fausse déclaration sur l'honneur, il a communiqué le projet à la presse beaucoup trop tard dans le but avéré que les personnes intéressées aient le temps nécessaire de découvrir l'intégralité du projet.

Pour en revenir également aux éleveurs du Petit Marais, s'ils sont victimes d'inondations, ils seront en droit de demander des dommages et intérêts.

Si travaux il y a, gare au dépassement de budget...

**L'effacement de l'ouvrage hydraulique 13 OH 162 sur la Courance ne serait pas nécessaire et inutile. Une explication s'impose tant sur l'apport massif de matériaux dans le lit de cette rivière que sur les risques d'inondations dénoncés ?**

**Les requérants se plaignent de ne pas avoir été avertis au préalable de ce projet et ils accusent Monsieur JARRIAULT d'être à l'origine de ce déficit volontaire d'informations. Il semblerait cependant que tous les riverains concernés par des travaux sur un ouvrage aient été avisés par lettre depuis un an environ et qu'ils étaient appelés à répondre à un questionnaire. Le maître d'ouvrage peut-il confirmer l'envoi de ces courriers ?**

**Réponse du maître d'ouvrage :**

### 3.3. Inscrites aux registres d'enquête

**Mairie de VAL DU MIGNON : (79)**

**R1 - Observation de Monsieur GUICHETEAU, SCI Fleur Bleue – PRIAIRES.** En date du 19/02/2019

Propriétaire sur le cours d'eau de la « Subite » d'un ancien enrochement ayant pour but de retenir l'eau en période de basses eaux, je considère la démarche consistant à restaurer le cours d'eau et de ce fait de supprimer ce qui présente à l'heure actuelle un intérêt sur le maintien des eaux d'amont. Nous avons d'ores et déjà un assec de plusieurs mois, qu'en sera-t-il si nous ne pouvons plus retenir les eaux, il est évident que l'ensemble du flux dévalera.

En l'état de la législation, je reste propriétaire du lit par moitié et refuse toute intervention.

**Réponse du maître d'ouvrage :**

**Mairie de SAINT-SATURNIN-DU-BOIS : (17)**

**R1 - Observation de Monsieur Jean-François DUSSOUS – PRIAIRES, commune de VAL DU MIGNON.**

La suppression de l'ouvrage OH 801 sur la Subite à PRIAIRE ne me paraît pas un choix judicieux, ni souhaitable. Nos anciens ont créé des empellements idéalement placés pour réguler les

cours d'eau. Ceux-ci connaissaient à l'époque l'utilité de tels ouvrages. (D'ailleurs l'OH 801 ne se trouve pas au centre du bourg), comme indiqué dans le projet.

D'autre part, dans la liste des propriétaires riverains apparaît le nom de Madame HERVE Suzette, parcelle OE 104. La parcelle concernée par l'éventuelle destruction de l'ouvrage OH 801 n'est pas la OE 104, mais la parcelle n° 495 (plan joint). Je trouve curieux une telle erreur dans le dossier. Une autre problématique existe sur la Coudre à la Gaubertière (commune de Priaire). En effet le cours de cette rivière a été modifié lors du remembrement de la commune de Priaire, mais n'a jamais été retranscrit sur le plan cadastral. (Plan joint). Cela me semble un oubli fâcheux qui mériterait quand même une modification indispensable.

Sur un plan général, que ce soit la Subite ou la Coudre, ces rivières sont à sec plus de la moitié de l'année et les modifications proposées n'apporteront rien de plus, si ce n'est quelques dépenses.

**Hormis la suppression de l'ouvrage OH 801, qu'il juge ni judicieuse, ni souhaitable, le contributeur souligne deux erreurs dans le dossier. Le maître d'ouvrage peut-il vérifier l'appartenance de la parcelle riveraine de l'ouvrage OH 801 qui ne serait pas la OE 104, mais la parcelle n° 495 ? Par ailleurs, le cours de la rivière « Subite » a été modifié comme l'indique le plan fourni. Cette modification n'apparaît pas dans le plan cadastral. Une modification est souhaitable.**

**Réponse du maître d'ouvrage :**

**Mairie de GRANZAY-GRIPT : (79)**

**R1 - Observations de Monsieur Claude BROUARD, 75 rue du Château Gaillard à GRANZAY-GRIPT**

Je souhaite que les parties fixes du barrage n° OH 0080 situé entre les parcelles AC19 et AC20 m'appartenant ne soient pas supprimées car elles ne gênent aucunement l'écoulement de l'eau mais évitent l'effondrement des berges.

**Réponse du maître d'ouvrage :**

**R2 – Observations de Monsieur Jean (PACHEPEAU ?) – Meunier, commune du Bourdet.**

Le moulin est situé sur le bief de la Courance avec empellement. Ce bief à l'entretien qui est effectué par nos soins. Je souhaite donc que l'empellement qui nous appartient reste notre propriété ne soins en aucun cas modifié.

**Réponse du maître d'ouvrage :**

## 4. QUESTIONNEMENT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les actions proposées sont celles du CTMA 2016/2021. Ces actions sont nombreuses et les délais pour les réaliser paraissent contraints.

Le maître d'ouvrage envisage-t-il de les réaliser en totalité avant fin 2021 ?

Les principales actions peuvent se résumer de la manière suivante :

- Restauration du lit mineur,
- Restauration des berges,
- Restauration de la continuité écologique,
- Actions sur la gestion quantitative,
- Préservation des fonctionnalités biologiques naturelles des cours d'eau,
- Préservation, restauration et valorisation des zones humides,

Si la maîtrise d'ouvrage est en mesure de réaliser l'ensemble, a-t-elle établi un prévisionnel avec des priorités dans la réalisation des travaux ?

Si l'ensemble ne peut être réalisé, quelles seront les actions prioritaires, nécessaires, indispensables qui seront entreprises pour retrouver le bon état qualitatif et quantitatif des cours d'eau ?

Le pétitionnaire va se heurter à des différends avec certains riverains opposés à la suppression, à l'abaissement....etc ... de certains ouvrages. Sans remettre en cause la philosophie du projet, dans la mesure du possible, est-il prévu de traiter avec ces derniers au cas par cas.

A Niort le 8 mars 2019

Christian CHEVALIER  
Commissaire enquêteur



